Numéro de l'avis d'appel d'offres : AACR-17084	SOLICITATION NUMBER: AACR-17084
Numéro de projet : AACR17084	PROJECT NUMBER: AACR17084
AMENDMENT: No.005	TITRE: ARCHITECTURAL A & E SERVICES - WORLDWIDE

La modification n° 005 vise à prolonger la date de clôture des soumissions et de fournir et de diffuser les réponses aux questions comme suit:

1. 1. Supprimer la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement A7. Livraison des propositions; et

Remplacer par ce qui suit:

A7. Livraison des propositions

Pour qu'une proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard à 14 h le 12 juillet 2018 (heure d'Ottawa (Ontario).

Les soumissionnaires doivent présenter leurs soumissions électroniques dans deux (2) courriels au maximum. Le premier <u>doit</u> être intitulé « **Proposition technique** », et le second « **Proposition de prix** ». Remarque : Aucun fichier .rar ne sera accepté.

La taille des pièces jointes aux courriels ne doit pas dépasser 10 Mo Objet : AACR17084 - SERVICES G&A

Les propositions soumises par voie électronique doivent être expédiées **uniquement** à l'adresse courriel suivante :

Courriel: <u>aacr-contracts@international.gc.ca</u>

Veuillez noter : les propositions électroniques ne doivent pas être envoyées en copie à quelque autre adresse ou personne que ce soit. En cas de non-respect de cette exigence, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération.

Les demandes de confirmation de la réception des propositions doivent être envoyées à :

À l'attention de : Dale Rudderham

Courriel: dale.rudderham@internation.gc.ca

Téléphone: 343-203-1522

Remarque: AUCUNE proposition ne doit être directement envoyée à la

personne susnommée.

2. Questions & Réponse (Partie2):

Question #6: À la section ES2.4, il est inscrit que les ingénieurs principaux en structure, mécanique et électricité doivent présenter au moins cinq (5) projets chacun, dont trois (3) projets réalisés en coentreprise avec le soumissionnaire. Cependant, au Québec, la Loi sur les architectes ne permet pas aux architectes de former une coentreprise avec une firme d'ingénierie. Par conséquent, nous croyons qu'il serait pertinent de permettre de présenter à la place au moins trois (3) projets pour lesquels les ingénieurs principaux en structure, mécanique et électricité ont fait partie de la même équipe que le soumissionnaire. Comme cette question détermine notre capacité à soumissionner ou non, serait-il possible d'y répondre dans les plus brefs délais?



Réponse #6: Oui, d'accord, ce serait acceptable puisque l'intention serait atteinte.

Question #7: Il est stipulé sur la page couverture de la DPAA que la taille des pièces jointes au courriel de Proposition technique ne doit pas dépasser 3 Mo. Nous considérons que cette taille de pièces jointes ne nous permet pas d'inclure de photos, ni d'images ou de graphiques. Serait-il possible de nous autoriser une taille de pièces jointes plus grande?

Réponse #7: Oui, nous allons autoriser les fichiers plus volumineux. Les fichiers de 10 Mo ou plus sont bloqués. Les soumissionnaires seront responsables d'assurer la livraison de leurs offres. Plusieurs courriels seront acceptés.

Question #8: À la section ES3.1, pour chaque projet présenté, une lettre de recommandation du client est demandée. Par contre, plusieurs clients fédéraux (ex. : TPSGC, MAECD, etc.) refusent de fournir des lettres de référence. Par conséquent, serait-il possible de fournir uniquement les coordonnées de la personne responsable sans être pénalisé?

Réponse #8: Oui

Question #9: Nous sommes à préparer une proposition dans le cadre de la demande en référence. Dans le cadre de notre réponse au projet hypothétique (ES3.3), il ne semble pas clair si on doit traiter des services à la construction dans l'élaboration de notre stratégie d'intervention. Pouvez vous préciser votre intention à ce sujet. Si c'est le cas, confirmez également que cela doit faire partie de la matrice d'effort que nous devons produire. Pour ce qui est de cette matrice d'efforts, devons nous parler d'heures ou de journées???

Réponse #9: Les services de construction ne sont pas requis pour cet exercice. Nous demandons uniquement le package de documents de conception et d'appel d'offres. La matrice peut être en heures ou en jours. Il n'y a pas d'exigence ou de restriction spécifique à ce sujet.

Question #10: Est-il possible d'obtenir un plan du projet hypothétique (annexe A) qui est plus lisible (plus grande échelle)?

Réponse #10 : Oui. Voir pièce jointe dans NPP

Question#11: À la description de la **Portée**, p.8, veuillez confirmer comment on obtient 430 m2 d'espaces à bureaux supplémentaires au rez-de-chaussée à partir des chiffres du tableau de la page 18. Le tableau donne une superficie de bureaux totale de 218 m2 et un total locatif de 421.71 m2. Que représente le chiffre de 506.05 pour le total en construction?

Réponse #11 : Le 506m2 inclut un facteur de majoration pour la circulation

Question #12: Est-il possible d'obtenir une (1) coupe transversale ou deux (2)?

Réponse #12 : Non

Question #13: Concernant SR 3.1 Lettres de référence. Est-ce que l'attente d'une lettre de référence sera fournie pour chacun des 5 projets? Si oui - il peut nous être impossible de nous y conformer - car les représentants des clients ne sont plus disponibles - ou en raison du temps nécessaire pour obtenir la référence. Nous suggérons que l'exigence soit révisée pour demander 3, 4 ou 5 références représentatives.

Réponse #13: Les lettres de référence ne sont pas obligatoires





Question #14: Dans la section SR2.2a, la définition d'un «projet» peut-elle être modifiée pour des projets d'une valeur maximale de 10 millions de dollars canadiens au lieu de 5 millions de dollars canadiens?

Réponse #14: Nous accepterons 1 des 5 projets jusqu'à concurrence de 10 M \$

Question #15: Dans la section SR3.1, le document indique «élaborer sur cinq projets récents». Les cinq projets élaborés dans le cadre de la RS3.1 doivent-ils être identiques aux cinq projets de la section SR2.2a ou peuvent-ils être différents?

Réponse #15: Oui, ils peuvent être différents projets.

Question #16: Dans la section SR3.1, les «projets récents» n'indiquent pas une valeur de construction minimale / maximale. Veuillez définir ces valeurs.

Réponse #16: Les valeurs doivent être les mêmes que celles indiquées dans SR2.2

Question #17: Les conditions supplémentaires (CS 2) discutent des exigences de sécurité pour le contrat. Le RFSAP ne répertorie pas les exigences minimales de sécurité. Tout le personnel est-il noté dans la section SR3.2 exigée pour détenir une autorisation de sécurité valide telle que Secret de niveau II de la DSIC ou plus?

Réponse #17: Tout le personnel travaillant sur nos projets serait soumis à une autorisation de sécurité. L'autorisation de sécurité n'est PAS une condition préalable.

Question #18: En ce qui concerne les articles SR2.3 et SR2.4, pouvez-vous clarifier la différence entre un architecte principal et un architecte principal? Ces deux rôles peuvent-ils être complétés par la même personne? Nous demandons cette précision, car l'architecte principal est mentionné dans les exigences obligatoires, mais il n'est pas mentionné dans les critères cotés SR3.

Réponse #18: Oui, ils peuvent être la même personne donc pas un problème sous SR3

Question #19: Dans la section "III" - Proposition de prix, par exemple les postes sont notés comme "Structural Firm - Principal, Senior, Intermédiaire, Junior, Dessinateur". Est-ce que le DPAA a l'intention qu'un ingénieur principal et un technologue / concepteur principal facturent tous les deux au même tarif journalier? En d'autres termes, les détenteurs de licences d'architecture ou d'ingénierie ont-ils un impact sur chaque catégorie de per diem? Est-ce que les années d'expérience compensent ou remplacent les exigences de licence?

Réponse #19: Les architectes et les ingénieurs sont tenus de détenir des licences. L'expérience ne compense pas la licence.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

